

N° 2020.23.03.072

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville CARBON-BLANC,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;
Vu la loi n°82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

VU l'arrêté du ministre des Solidarités et de la Santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 complété par les arrêtés des 15/16 et 19 mars 2020 ;
VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le
Considérant l'urgence de la situation provoquée par le COVID-19, la mise en place du confinement pour permettre le ralentissement de la propagation du virus et les mesures à prendre en terme de protection de la population;

Considérant la nécessité de prendre des mesures adaptées aux risques,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 24 mars 2020 à 14h et pour une durée indéterminée, la plaine du Faisan de la ville ainsi que son parking seront fermés et interdits en totalité au public pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 :

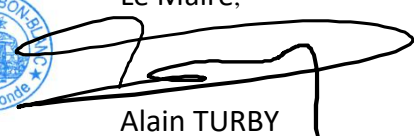
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- La Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc
- Le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARBON-BLANC, Le 24/03/2020

Le Maire,




Alain TURBY
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole
numérique